N° 2023/002/009

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Corentin **BOUCHER** (pouvoir à Christel **MAILHE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**, Thomas **QUERO-BATTANI**.

Secrétaire de séance : Alain **MARGUERETTAZ**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 15
Date de la convocation : le 14 mars 2023.
Date de publication : 27 mars 2023 au 27 mai 2023

****

AFFECTATION DE RESULTAT 2022 : BUDGET ANNEXE SERVICE FORESTIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'approbation, au cours de cette séance, du compte administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation de résultat de l'exercice 2022 afin de l'intégrer dans le budget primitif 2023.

Le résultat à affecter est l'excédent de l'exercice de la section de fonctionnement, hors restes à réaliser.

Il doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus).

Le surplus est ensuite soit affecté en investissement en dotation complémentaire en réserve, soit reporté en fonctionnement.

Le résultat d'investissement ainsi que les restes à réaliser sont reportés en intégralité au budget suivant.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230320-2023-002-009-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe Service forestier sont les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé de 2022 à affecter (hors Reste à réaliser)		**8 990,76 €**
Besoin de financement de la section d'investissement :		
Déficit de clôture cumulé 2022	-	**19 432,32 €**
Solde restes à réaliser 2022		0 €
Besoin de financement total	-	**19 432,32 €**
Solde (excédent) du résultat de fonctionnement à reporter :		**0 €**

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

➔ **D'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
- En recettes d'investissement, affectation obligatoire au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) : **8 990,76 €**
- En dépenses d'investissement, report du déficit de clôture au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : **19 432,32 €**

Les résultats seront ainsi repris au budget primitif 2023.

➔ **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Alain MARGUERETTAZ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230320-2023-002-009-DE
Date de télétransmission : 27/03/2023
Date de réception préfecture : 27/03/2023